

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 9 avril 2024

Délibération
N° 24.052.1
En exercice ... 37
Présents 27
Votants 32
Pour 32
Contre 0
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES
BUDGET ANNEXE DU PORT DÉPARTEMENTAL VENDRES EN DOMITIENNE LE CHICHOULET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023

Date de la convocation : 03/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le 9 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Alain CASTAN (représenté par madame Mireille TORTES), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Patricia CATHALA), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Jean-Philippe JUAN.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 9 avril 2024

**Budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la
Communauté de communes La Domitienne - Affectation du résultat de l'exercice 2023**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-36, L1612-20 et L2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant qu'après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section d'exploitation ;

Considérant que le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2023 s'élève 9 714,87 € ;

Considérant que le solde d'investissement 2023 est de 111 900,95 € ;

Considérant que le résultat des restes à réaliser 2023 est de - 31 171,50 € ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Philippe VIDAL, 1^{er} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. DÉCIDE d'affecter le résultat 2023 du budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet, en 2024, comme suit :

9 714,87 € en solde d'exécution de la section d'exploitation reporté en recette au compte 002,

111 900,95 € en solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recette au compte 001.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet aux chapitres prévus à cet effet.

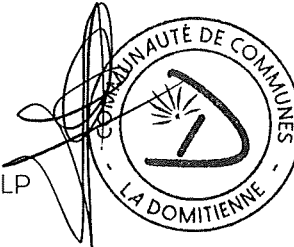
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **17 AVR. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **17 AVR. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Jean-Philippe JUAN



REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2434 00488-2024 04 09-DEL IB_24_05

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240409-DELIB_24_05